

## POINT DE VUE

Session d'hiver 2022

Conseil des Etats



## Table des matières

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Affaires</b>	<b>Page</b>
28 novembre 2022	22.060	Environnement mondial 2023-2026. Crédit-cadre	5
6 décembre 2022	22.3231	Po. Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus	6
6 décembre 2022	20.4268	Mo. Conseil national (CEATE-CN). Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables	7
6 décembre 2022	20.4403	Mo. Salzmänn. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité	9
6 décembre 2022	21.4144	Mo. Conseil des Etats (Stark). Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières	10
6 décembre 2022	21.4334	Mo. Conseil national (CEATE-CN). Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir	11
6 décembre 2022	22.3229	Mo. Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?	12
6 décembre 2022	22.3387	Mo. Conseil national (CEATE-CN). Construction d'installations photovoltaïques le long des routes nationales	13
6 décembre 2022	22.3388	Mo. Conseil national (CEATE-CN). Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes	14
12 décembre 2022	22.4020	Po. Jositsch. Répercussions du projet de dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes	16
13 décembre 2022	22.068	Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3931 et 21.3015	17
	20.022	Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)	
	22.4251	Mo. CER-CE. Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique	
	22.4253	Mo. CER-CE. Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+	
	21.4168	Mo. Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite	
13 décembre 2022	20.022	Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)	19
14 décembre 2022	22.025	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect	21
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	23

**Impressum**

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ

Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8

Téléphone 031 313 34 33

[info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)

Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

**Traitement**

**28 novembre 2022**

**[22.060](#)**

**Environnement mondial 2023-2026. Crédit-cadre**

**Introduction**

Avec le crédit-cadre « Environnement mondial 2023-2026 », le Conseil fédéral demande un crédit d'engagement de 197,75 millions de francs au total. Il s'agit principalement de garantir les moyens financiers nécessaires à la participation de la Suisse à la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le crédit-cadre comprend en outre de petites contributions de la Suisse à la reconstitution du Fonds pour l'ozone ainsi qu'à deux fonds spéciaux pour le climat axés sur les mesures d'adaptation.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter le projet selon le Conseil fédéral (=minorité) et de rejeter la proposition de réduction (majorité).

**Argumentation**

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le mécanisme de financement de toutes les grandes conventions environnementales et est donc d'une importance capitale pour leur mise en œuvre effective. En signant diverses conventions environnementales, la Suisse s'est engagée à soutenir les pays en développement et en transition dans la mise en œuvre de ces conventions. Depuis sa création en 1991, le FEM a financé plus de 5000 projets dans les domaines du climat, de la biodiversité, des eaux internationales, de la dégradation des terres, des produits chimiques et des déchets.

Pour la huitième reconstitution du FEM (FEM-8), les pays donateurs se sont mis d'accord pour mettre à disposition des moyens d'un montant de 5,33 milliards de dollars US, ce qui correspond à une augmentation de 32 pour cent par rapport au FEM-7. Avec cette augmentation, la communauté internationale répond à l'urgence croissante des problèmes environnementaux mondiaux. Elle a été rendue possible notamment grâce à une augmentation significative des contributions des Etats-Unis, de l'Allemagne, des pays scandinaves et de petits Etats européens comme les Pays-Bas et la Belgique. L'augmentation de la contribution suisse correspond à l'augmentation moyenne de tous les contributeurs.

Les conséquences des problèmes environnementaux globaux entraînent, en particulier dans les pays en développement, des coûts énormes auxquels la Suisse devrait participer proportionnellement aux autres pays donateurs. La réduction du crédit d'engagement demandée par une courte majorité (réduction de 49,92 millions de francs) aurait pour conséquence que la Suisse ne pourrait pas, pour la première fois, payer sa contribution au FEM calculée en fonction de sa part de charges et mettrait en danger son siège au conseil d'administration du FEM. Elle nuit ainsi à l'image de la Suisse en tant qu'acteur crédible et fiable et affaiblit la position de la Suisse dans les négociations internationales sur l'environnement.

**Contact**

WWF Suisse, Dina Spörri, [dina.spoerri@wwf.ch](mailto:dina.spoerri@wwf.ch), 079 964 10 49

**Traitement**

**6 décembre 2022**

**[22.3231](#)**

**Po. Français. Procédures ferroviaires. Etat des lieux des procédures et amélioration des processus**

**Introduction**

Le postulat demande des informations sur la manière dont la planification et l'autorisation des projets d'infrastructure ferroviaire peuvent être améliorées. Les coûts supplémentaires liés aux retards doivent également faire l'objet d'un rapport.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter le postulat.

**Argumentation**

Plusieurs projets d'infrastructure ferroviaire décidés par le Parlement en 2013 en tant que contre-projet à l'Initiative TP de l'ATE dans le cadre du programme de développement stratégique Rail 2025 ne respecte pas du tout le calendrier initial. Cela concerne surtout les aménagements de gares qui avaient été décidés à l'époque pour presque toutes les grandes gares de Suisse. Dans le cas de la transformation de la gare de Lausanne, dont l'achèvement a été retardé d'au moins neuf ans, la situation est tellement inextricable du point de vue des autorisations que le Conseil fédéral, les CFF, le canton et la ville doivent se rencontrer régulièrement afin de trouver une solution pour pouvoir commencer les travaux. Du point de vue de la procédure, les transformations de gares sont exigeantes, car les communes d'implantation sont compétentes pour les accès à la gare et le droit ferroviaire fédéral pour les voies supplémentaires et leurs accès. La plupart des projets qui souffrent de retard se situent sur l'axe est-ouest ou nord-sud. Ces axes, sur lesquels se trouvent les neuf plus grandes agglomérations de Suisse, doivent être aménagés de manière prioritaire selon les motions 22.4257 et 22.4258 de la CTT-N

Il est également décisif de terminer dans les délais les aménagements ferroviaires déjà décidés par le Parlement, afin que le rail puisse apporter sa contribution en proposant des offres supplémentaires en trafic régional et grandes lignes, et que la part des transports publics augmente par rapport au volume total croissant du trafic, comme l'a décidé le Conseil des Etats avec les motions 19.4443-6 Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi, notamment pour des raisons de politique climatique.

**Contact**

ATE, Luc Leumann, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

**Traitement**

**6 décembre 2022**

[20.4268](#)

**Mo. Conseil national (CEATE-CN). Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables**

**Introduction**

Le Conseil fédéral est chargé par la motion de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours, pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEn. Dans la mesure où la pesée des différents intérêts nationaux en présence a lieu dans le cadre de cette planification positive, elle ne doit plus être répétée lors de la procédure d'autorisation concrète. Les délais prévus dans cette nouvelle base légale ne doivent pas prolonger l'ensemble de la procédure.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

En principe, l'Alliance-Environnement soutient l'idée d'une planification à un niveau plus élevé pour l'expansion des énergies renouvelables. La planification globale est essentielle pour faire progresser la transition énergétique de manière ciblée, avec un niveau élevé d'acceptation et un faible impact sur la nature et l'environnement. Dans sa forme actuelle, la motion ne peut toutefois pas être mise en œuvre pour des raisons liées à l'ordre constitutionnel des compétences ou à la garantie du recours juridique. Pour cette raison, le Conseil fédéral propose également de la rejeter. En particulier, il n'est pas possible de procéder à une pesée précoce et concluante des intérêts nationaux au niveau fédéral. D'une part, la compétence constitutionnelle pour une évaluation de l'aménagement du territoire appartient aux cantons, et dans le cadre de l'attribution des droits d'utilisation de l'eau et du sol, également aux communes ou à d'autres organismes. En revanche, les bases centrales pour l'évaluation des projets et des intérêts nationaux, tant du côté de l'utilisation que de la protection, ne sont disponibles qu'au niveau du plan d'aménagement cantonal ou du projet. En outre, s'il n'existe pas de planification positive bien fondée pour la protection des habitats et des espèces menacées, une planification positive unilatérale pour l'énergie éolienne et hydraulique ne désamorce pas les conflits potentiels entre les objectifs de biodiversité et l'expansion des énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, il est donc nécessaire de disposer d'une base juridique permettant une planification commune, globale et contraignante de la protection et de l'utilisation aux niveaux concernés. Celle-ci doit garantir que toutes les technologies et mesures au niveau de la consommation et de la production sont considérées ensemble. Les technologies ayant le plus faible impact sur l'environnement (réduction de la consommation d'électricité et photovoltaïque) doivent être privilégiées, et l'expansion des centrales ayant un fort impact sur

la biodiversité doit être limitée à la capacité requise. Cela nécessite également de meilleures bases et de meilleurs processus pour la prise en compte des intérêts de la conservation et des utilisateurs dans la planification des structures et dans la mise en œuvre, qui améliorent dès le départ la compatibilité des projets avec la nature et l'environnement. Un centre de compétence national pour les études d'impact sur l'environnement permettrait de créer les outils et les ressources en personnel nécessaires pour soutenir l'examen des RIE dans les cantons et accélérer les procédures d'autorisation. La prise en compte uniforme et conforme à la loi des aspects procéduraux et des exigences environnementales permettrait également d'accroître la sécurité de planification pour les investisseurs.

### Contact

WWF Suisse, Julia Brändle, [julia.braendle@wwf.ch](mailto:julia.braendle@wwf.ch), 044 297 21 42

**Traitement**

**6 décembre 2022**

**[20.4403](#)**

**Mo. Salzmänn. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité**

**Introduction**

Qui décide si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée? Selon l'article 25, paragraphe 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), cette tâche est actuellement assurée par une autorité cantonale centrale dans chaque canton. La motion vise à adapter ce règlement afin que les cantons puissent également désigner les autorités cantonales décentralisées qui en sont responsables.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

La proposition doit être rejetée pour les raisons suivantes:

- 1) Aucune application uniforme de la loi fédérale n'est garantie : Les dispositions fédérales sur la conformité à l'affectation de la zone en dehors de la zone à bâtir doivent être appliquées de la même manière dans toute la Suisse. Les cantons (ou les régions) n'ont aucune marge d'appréciation. Plus les autorités se voient attribuer des compétences, plus le risque est grand que la loi fédérale ne soit pas appliquée de manière uniforme. En outre, les articles 24 et suivants de la LAT, en particulier, sont une question complexe nécessitant une expertise approfondie et leur mise en œuvre correcte est cruciale pour la séparation des zones à bâtir et des zones non constructibles.
- 2) Manque d'indépendance: Une autorité centralisée est plus indépendante qu'une autorité décentralisée. Une autorité locale est soumise à une pression et une influence plus importantes. C'est l'une des raisons pour lesquelles les communes ont été déchargées de cette tâche.
- 3) Ressources humaines et financières: Une autorité centrale cantonale nécessite beaucoup moins de ressources humaines et financières que plusieurs organismes décentralisés.

**Contact**

Pro Natura, Elena Strozzi, [elena.strozzi@pronatura.ch](mailto:elena.strozzi@pronatura.ch), 061 317 91 35



**Traitement**

**6 décembre 2022**

[21.4144](#)

**Mo. Conseil des Etats (Stark). Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières**

**Introduction**

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une aide financière pour le remplacement d'anciens chauffages au bois par des installations modernes de chauffage au bois dans le cadre du Programme Bâtiments. Aujourd'hui, la Confédération ne verse des contributions globales aux cantons que pour le remplacement de chauffages au mazout, au gaz naturel ou électriques par des installations de chauffage au bois efficaces. Mais si un ancien chauffage au bois doit être remplacé par une nouvelle installation de chauffage au bois efficace et respectueuse de l'environnement, il ne bénéficiera pas de contributions globales.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

Les fonds disponibles au titre de l'affectation partielle du CO<sub>2</sub> sont limités et ont été entièrement perçus par les cantons en 2021. Il est important que ces moyens limités soient utilisés pour remplacer en premier lieu les systèmes de chauffage fossiles ou les chauffages à résistance électrique par des chauffages renouvelables, car cela permet d'obtenir un impact important sur la protection du climat et la sécurité d'approvisionnement. Le remplacement de systèmes de chauffage déjà renouvelables n'a pas besoin d'être encouragé car le passage au mazout ou au gaz devient de moins en moins probable au fil du temps, notamment en raison des législations cantonales.

Le bois devrait naturellement être utilisé dans le cadre d'une gestion durable des forêts et de la protection du climat. L'augmentation significative des prix du bois-énergie indique toutefois que les ressources en bois sont limitées et que leur utilisation supplémentaire à des fins de chauffage est donc également limitée.

Si le contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers est accepté en votation populaire, cela donnera aux cantons une marge de manœuvre pour accorder d'éventuelles aides judicieuses dans le domaine des anciens chauffages au bois, comme le font déjà certains cantons. Comme le Conseil fédéral l'envisage, de tels systèmes d'encouragement devraient également s'appliquer à d'autres systèmes de chauffage renouvelables.

De plus, si une production d'électricité est prévue dans le cadre de la rénovation, des instruments de promotion existent déjà. La modification apportée par la CEATE-N, selon laquelle le remplacement des chauffages au bois par des installations de chauffage au bois plus modernes ne doit être soutenu que si les surcoûts pour maintenir un chauffage à bois sont disproportionnés, a été acceptée par le Conseil national. Cette restriction est certes bienvenue, mais elle doit être accompagnée d'un examen d'autres alternatives renouvelables afin d'utiliser de manière optimale les moyens d'encouragement limités et les réserves de bois.

**Contact**

WWF Suisse, Thomas Häusler, [thomas.haeusler@wwf.ch](mailto:thomas.haeusler@wwf.ch), 044 297 21 76

**Traitement**

**6 décembre 2022**

**[21.4334](#)**

**Mo. Conseil national (CEATE-CN). Prescription de l'obligation de rétablir la situation conforme au droit hors de la zone à bâtir**

**Introduction**

La motion demande qu'en cas de construction illégale hors de la zone à bâtir, l'obligation de rétablir la situation conforme au droit s'éteigne après 30 ans. La commission justifie la demande par le fait qu'en zone à bâtir, c'est déjà aujourd'hui le cas.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

**Argumentation**

Un des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire est celui de la séparation entre les zones à bâtir et les zones non constructibles. Depuis 1972, ce principe garantit la protection des terres agricoles et de l'espace pour la nature. Vouloir appliquer aux constructions illégales situées sur ces terrains précieux le délai de péremption de trente ans va justement contre cette position claire du législateur et créerait une illégalité de traitement. Dans son arrêt du 28 avril 2021, le Tribunal fédéral a confirmé l'obligation de démolir certaines constructions illégales datant d'avant 1983 situées dans la zone agricole d'une commune lucernoise.

**Contact**

Pro Natura, Elena Strozzi, [elena.strozzi@pronatura.ch](mailto:elena.strozzi@pronatura.ch), 061 317 91 35

**Traitement**

**6 décembre 2022**

[22.3229](#)

**Mo. Maret Marianne. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?**

**Introduction**

Afin de rendre les transports publics plus attrayants pour le trafic touristique, la motion Maret propose que la Confédération donne un mandat pour créer une coordination pour la promotion du transport des touristes.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission de la CTT-E et d'adopter la motion.

**Argumentation**

En décembre dernier, le Conseil des Etats a clairement décidé que la part dans le trafic global devait être augmentée (Mo Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi 19.443-6). Selon les prévisions de trafic de la Confédération, le trafic de loisirs, y compris le trafic touristique, augmentera plus rapidement que le trafic pendulaire pour le travail, la formation ou les achats. Parallèlement, les transports publics ont une part de marché inférieure à la moyenne, surtout pour les touristes journaliers. Cela est souvent dû à une coordination perfectible. L'objectif des motions Candinas/Schaffner/Graf-Litscher/Töngi de modifier la répartition modale en faveur des transports publics ne peut être atteint que si les transports publics gagnent en attractivité pour le trafic touristique.

Quelques exemples de mesures dans le domaine du transport touristique, souhaitées par des acteurs importants : Davantage de liaisons directes vers les régions touristiques (comme par exemple Berne-Simmental, Genève-Le Chable pour le domaine skiable de Verbier) ; des offres flexibles à court terme comme le bus pour les randonnées dans la neige ; des offres dépendant des conditions météorologiques pour les destinations dans les Préalpes et les Alpes ; des offres combinées pour le trafic de loisirs comme Snow'n'Rail ou Rail'n'Bike des RhB. Un centre de coordination pourrait aussi collecter des connaissances sur les meilleures pratiques et s'assurer que les pouvoirs publics accordent une priorité suffisante à de telles améliorations de l'offre. Par exemple, lorsqu'il s'agit de mettre à disposition de ces offres suffisamment de sillons ferroviaires pour que les entreprises de transports publics soient autorisées à faire circuler des trains supplémentaires en faveur du trafic touristique.

Les instruments de financement actuels de la loi sur le transport de voyageurs sont fortement axés sur les offres régulières. Les offres de TP plus orientées vers la demande, comme les trains supplémentaires en fonction de la météo le week-end, sont désavantagées. Ce n'est pas seulement aux entreprises de transports publics mais aussi à la politique de rendre les transports publics plus attractifs dans le domaine touristique. Si la fréquentation des transports publics touristiques augmente, les cantons et communes voient baisser les coûts.

**Contact**

ATE, Luc Leumann, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

**Traitement**

**6 décembre 2022**

[22.3387](#)

**Mo. Conseil national (CEATE-CN). Construction d'installations photovoltaïques le long des routes nationales**

**Introduction**

La motion de la CEATE-N demande une modification de l'ordonnance sur les routes nationales afin de faciliter les installations photovoltaïques au-dessus et le long des routes nationales.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la proposition de la CEATE-E et d'adopter la motion CEATE-N comme le proposent le Conseil fédéral et le Conseil national.

**Argumentation**

Les surfaces adjacentes aux routes nationales relèvent de la législation sur les routes nationales. En règle générale, la Confédération ne met pas de telles surfaces gratuitement à la disposition de tiers (comme par exemple pour la construction de stations de recharge électrique le long des routes nationales ou pour les aires de repos sur les autoroutes). La motion de la Commission de l'environnement du Conseil national veut faire une exception pour la construction d'installations photovoltaïques et demande de modifier l'ordonnance sur les routes nationales de manière à ce que la Confédération soit tenue de mettre gratuitement à disposition les surfaces correspondantes.

De tels projets existent, comme par exemple le projet de Fully/VS qui permet également de contribuer à l'approvisionnement en électricité en hiver. Les investisseurs privés bénéficieraient de conditions-cadres claires. Si les surfaces correspondantes devaient être mises aux enchères, les installations photovoltaïques sur les routes nationales seraient plus chères.

Avec la loi sur l'énergie déclarée urgente lors de la dernière session, le Parlement a décidé que toutes les infrastructures appropriées de la Confédération devaient être utilisées pour l'énergie solaire d'ici 2030 (art 43b LEne). Le fait que la CEATE-E s'oppose maintenant à la Mo CEATE-N sur la modification de l'ordonnance sur les routes nationales est en contradiction avec cette décision unanime de la CEATE-E et du Conseil des Etats. Si les surfaces sont mises aux enchères, il faut s'attendre à un retard de plusieurs années, comme l'ont montré les lots pour les stations de recharge électrique le long des routes nationales.

Avec l'augmentation de la mobilité électrique, une partie importante de l'électricité sera demandée à long terme le long des routes nationales. Produire de l'électricité de manière aussi décentralisée que possible, avec peu de transports et à proximité de lieux de stockage potentiels (voitures électriques) pourrait faciliter l'approvisionnement en électricité à l'avenir.

La motion vise également les murs antibruit, avec leur potentiel non exploité (voir le rapport Po Stroni 20.3616).

**Contact**

ATE, Luc Leumann, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

**Traitement**

**6 décembre 2022**

[22.3388](#)

**Mo. Conseil national (CEATE-CN). Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes**

**Introduction**

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de commission de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit de manière à ce qu'elle constitue moins un obstacle à l'installation de pompes à chaleur. Pour ce faire, les pompes à chaleur air/eau pour le chauffage des locaux et de l'eau chaude doivent être exclues du principe général de précaution.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

**Argumentation**

Dans de nombreuses communes et cantons, la procédure d'autorisation pour l'installation d'une pompe à chaleur air-eau est très compliquée. La technologie a toutefois fait de grands progrès et ces appareils sont aujourd'hui beaucoup plus silencieux qu'auparavant. La motion tient compte de cet état de fait et vise à simplifier et à raccourcir la procédure. De cette manière, le remplacement des chauffages fossiles, qui s'impose d'urgence, pourra être accéléré.

Cela changerait la situation actuelle insatisfaisante, où c'est encore le plus souvent plus facile, en termes d'autorisation, de remplacer un chauffage au mazout ou au gaz existant par un chauffage à énergie fossile (sauf dans les rares cantons où cela est interdit ou soumis à des conditions pertinentes pour tous les bâtiments). C'est également important parce qu'en cas de panne de chauffage en hiver, le remplacement doit pouvoir se faire rapidement.

Pour l'Alliance-Environnement, la pollution sonore est un problème de santé important. Les mesures visant à les réduire sont importantes. Le principe de précaution est également un principe central du droit de l'environnement pour l'Alliance-Environnement et ne doit pas être affaibli sans nécessité.

Mais il existe aujourd'hui des pompes à chaleur air-eau qui font si peu de bruit qu'il est justifié de simplifier la procédure d'autorisation pour ces modèles. Le canton de Bâle-Ville, par exemple, a déjà mis en œuvre cette mesure. Les modifications de l'ordonnance sur la protection contre le bruit proposées par la motion permettent d'autoriser des modèles dont la puissance est inférieure aux valeurs de planification, sans qu'il soit nécessaire d'examiner d'autres mesures de réduction du bruit. En outre, la mesure du bruit doit désormais être effectuée à une température extérieure de 2 degrés. Par des températures nettement plus basses, les mêmes pompes à chaleur font certes plus de bruit, mais le risque que celui-ci soit gênant diminue, car moins de personnes se trouvent à l'extérieur et les fenêtres devraient être fermées. Pour que la simplification de la pratique d'autorisation soit aussi favorable que possible aux habitants, elle pourrait se baser sur une liste certifiée de pompes à chaleur particulièrement silencieuses.

L'Alliance-Environnement soutient cette motion afin d'accélérer la transition climatique. Elle attend en outre de la branche qu'elle poursuive sans relâche ses efforts de réduction du bruit.

**Contact**

WWF Suisse, Thomas Häusler, [thomas.haeusler@wwf.ch](mailto:thomas.haeusler@wwf.ch), 044 297 21 76

**Traitement**

**12 décembre 2022**

[22.4020](#)

**Po. Jositsch. Répercussions du projet de dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes**

**Introduction**

Par ce postulat, Daniel Jositsch, Hannes Germann et Thomas Minder demandent au Conseil fédéral d'élaborer un rapport présentant et évaluant les conflits d'utilisation qui pourraient survenir entre le dépôt de déchets radioactifs en couches géologiques profondes dans le nord du Lägern et toute autre utilisation liée au tourisme, à la géothermie, à l'eau, au transport et aux infrastructures. Le rapport accordera une attention particulière aux répercussions de ce projet sur le climat.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter le postulat.

**Argumentation**

L'exploitation des centrales nucléaires suisses génère des déchets hautement radioactifs qui doivent être placés dans un dépôt en couches géologiques profondes. Depuis cet automne, on sait que ce mégaprojet sans précédent doit être réalisé dans la région du nord des Lägern. L'installation de conditionnement des déchets doit cependant être construite à Würenlingen. La construction et l'exploitation du dépôt en couches géologiques profondes entraînent divers conflits d'utilisation, tant en sous-sol qu'en surface.

Un rapport dans le sens du présent postulat contribue à obtenir une image plus complète des effets d'un dépôt en couches géologiques profondes pour déchets radioactifs. D'une part, cela est important pour comprendre l'ampleur des effets nocifs de l'utilisation de l'énergie nucléaire sur l'environnement et, d'autre part, cela doit contribuer à prévenir d'éventuelles nouvelles atteintes à l'être humain et à l'environnement dues à la construction et à l'exploitation du dépôt en couches profondes ainsi qu'à l'occupation de l'espace à long terme dans le sous-sol.

**Contact**

Fondation suisse de l'énergie SES, Fabian Lüscher, [fabian.luescher@energiestiftung.ch](mailto:fabian.luescher@energiestiftung.ch),  
044 275 21 20

**Traitement**

**13 décembre 2022**

[22.068](#)

[20.022](#)

[22.4251](#)

[22.4253](#)

[21.4186](#)

**Orientation future de la politique agricole. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3931 et 21.3015**

**Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)**

**Mo. CER-CE. Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique**

**Mo. CER-CE. Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+**

**Mo. Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite**

**Introduction**

Après avoir, dans un premier temps, demandé la suspension du message sur la politique agricole 2022, la CER-E a entamé les délibérations sur la politique agricole 22+ (20.022) après la présentation du [rapport en réponse au postulat sur l'orientation future de la politique agricole](#) (22.068), demandé par la CER-E. Parallèlement, la CER-E demande, par une motion consécutive au rapport (22.4251), la concrétisation de la ligne stratégique contenue dans le rapport "Orientation future de la politique agricole" et donc, au plus tard fin 2027, un nouveau message sur la prochaine politique agricole PA 2030.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande :

- le rapport du Conseil fédéral 22.068 : prendre connaissance,
- 20.022 : voir page 19,
- la motion de commission 22.4251: adopter,
- la motion de commission 22.4253: adopter,
- la motion 21.4186: rejeter.

**Argumentation**

- **22.068:** L'Alliance-Environnement salue le rapport de postulat qui constitue une bonne base, notamment par la vision qu'il formule pour une future politique agricole et alimentaire. Celle-ci va bien au-delà de la politique agricole actuelle. Les consommateurs-trices, le commerce et l'ensemble du secteur agroalimentaire sont impliqués. La vision 2050 a été saluée comme une vision valable par tous les acteurs du groupe de travail. Il s'agit maintenant de fixer des objectifs, de définir une stratégie et les mesures qui en découlent pour les atteindre. Il faut également savoir ce qui se passera s'il s'avère que les objectifs ne sont pas atteints.

- **22.4251:** La motion consécutive au rapport sur l'orientation future de la PA demande au Conseil fédéral de concrétiser la vision formulée pour une future politique agricole et alimentaire d'ici fin 2027 par un message. L'Alliance-Environnement soutient cette démarche, mais souligne que la mesure du taux d'auto-provisionnement d'une part et d'une production adaptée au site et efficiente en termes de ressources d'autre part n'est



pas un instrument adéquat pour évaluer la sécurité de l'approvisionnement. De plus, le taux d'auto-approvisionnement ne dit rien sur l'équilibre de l'offre alimentaire du point de vue nutritionnel.

- **22.4253:** L'Alliance-Environnement soutient le découplage du droit foncier rural. Elle demande que celui-ci facilite notamment l'accès transversal, mais que l'acquisition d'exploitations agricoles et/ou de terrains reste absolument liée à l'exploitation pour son propre compte.

- **21.4186:** Le Conseil fédéral rejette la motion au motif qu'une assurance récolte cofinancée par l'Etat peut être mise en œuvre avec l'art. 86b LAgr de la PA22+. L'art. 86b LAgr crée en effet une nouvelle possibilité de subventionnement sous forme de réduction des primes d'assurance récolte. L'Alliance-Environnement rejette la motion et donc une assurance récolte cofinancée par l'Etat. Selon le professeur de l'EPFZ Robert Finger, des primes réduites peuvent conduire à une utilisation plus importante de pesticides ou à des mesures d'adaptation retardées (voir l'article de la NZZ [Bauern sollen für Versicherungen Bundesgelder bekommen](#)). L'Alliance-Environnement se rallie à cette analyse. Les subventions pour les primes d'assurance encouragent les agriculteurs à prendre des risques et conduisent ainsi à une plus grande intensité de production avec tous ses effets négatifs sur l'environnement. Il s'agit là d'une autre subvention nuisible à la biodiversité. Il faut donc supprimer ce mécanisme et ne plus l'encourager. Les exploitations qui investissent de manière autonome et prévoyante dans des systèmes de production résilients et dans des variétés et des cultures résistantes à la sécheresse travaillent d'ores et déjà dans une optique d'avenir et doivent être encouragées de manière plus ciblée.

### Contact

BirdLife, Patrik Peyer, [patrik.peyer@birdlife.ch](mailto:patrik.peyer@birdlife.ch), 044 457 70 26

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), 061 317 92 40

WWF, Eva Wyss, [eva.wyss@wwf.ch](mailto:eva.wyss@wwf.ch), 044 297 21 71

**Traitement**

**13 décembre 2022**

[20.022](#)

**Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)**

**Introduction**

Le 12 février 2020, le Conseil fédéral a publié le message sur l'évolution future de la politique agricole à partir de 2022 (PA22+). En mars 2021, celui-ci a été suspendu par les Chambres. Ceci en même temps que les demandes faites au Conseil fédéral d'établir un rapport sur la future politique agricole. Deux ans plus tard, avec l'accueil réservé au rapport par la commission, la discussion détaillée de la PA22+ arrive maintenant au Conseil des Etats. Dans la plupart des cas, la commission préparatoire a suivi le Conseil fédéral, qui a proposé d'élaguer la PA22+. Ce sont principalement des mesures dans le domaine de l'environnement qui ont été supprimées.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande :

Art. 2 Adaptation au climat : **soutien de la minorité (Thorens).**

Art. 6d Trajectoire de réduction des gaz à effet de serre : **soutien de la minorité Zanetti.**

Art. 73 Contributions à la biodiversité : **selon le Conseil fédéral.**

Art. 86b Assurance récolte : **rejet de la proposition du Conseil fédéral** (voir aussi motion 21.4186, page 18).

**Argumentation**

En publiant son rapport en réponse aux postulats déposés lors de la suspension de la PA22+, le Conseil fédéral a également proposé une procédure en trois étapes :

1. Mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475
2. Adoption d'une PA22+ light, en supprimant les instruments environnementaux prévus dans la première version.
3. Préparation de la PA 2030 sous la forme d'une politique agricole et alimentaire.

La Commission a décidé de suivre cette approche. Pour l'Alliance-Environnement, il est incompréhensible d'amputer ainsi la PA22+. Premièrement, parce que les mesures supprimées sont importantes pour une réforme de l'agriculture orientée vers une production adaptée aux conditions locales selon la Cst. 104a et deuxièmement, parce que le Conseil fédéral et le Parlement ont toujours affirmé, lors de la campagne de votation sur les deux initiatives sur les pesticides en 2021, que les mesures de l'lv.pa. 19.475 combinées à la PA22+ constituaient un contre-projet acceptable à ces deux initiatives. En supprimant une partie importante de la PA22+, le Conseil fédéral et le Parlement ne tiennent pas leurs promesses à l'égard de la population et bloquent ainsi une politique agricole qui pourrait enfin déployer la contribution nécessaire à la résolution des problèmes environnementaux urgents.

Sont particulièrement problématiques :

- la suppression des adaptations prévues pour les PER, y compris l'abandon de la prise en compte de la résilience des écosystèmes (art. 70a LAgr),
- la suppression des contributions aux frais de conseil dans le domaine de la biodiversité (art. 73 LAgr) et
- la suppression de la modification de la législation sur la protection des eaux visant à réduire le nombre d'UGB (art. 14, al. 4, LEaux).

L'évolution de l'état de l'environnement n'a malheureusement pas changé depuis l'adoption du message PA22+, bien au contraire. Enfin, il est inacceptable et irresponsable d'attendre jusqu'en 2030 une nouvelle PA2030 pour progresser dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation à la crise de la biodiversité et du climat. Telle que proposée par une majorité de la Commission, la PA22+ ne contient pas d'objectifs ni de mesures climatiques. Pourtant, l'agriculture et le secteur agroalimentaire ont des objectifs officiels de réduction à atteindre (stratégie climatique à long terme du Conseil fédéral). Il est nécessaire que la politique agricole les accompagne et les soutienne dès maintenant. C'est également la conclusion d'un rapport de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH), qui juge que les objectifs et mesures climatiques actuels pour l'agriculture ne sont pas à la hauteur des enjeux.

C'est pourquoi il est nécessaire d'ancrer les mesures de protection du climat pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique dans les mesures de la Confédération (minorité Thorens à l'art. 2, al. 6, LAgr).

L'art. 6d LAgr propose une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre qui ancre dans la loi les objectifs fixés par le Conseil fédéral dans sa stratégie climatique à long terme et dont le mécanisme est similaire aux trajectoires de réduction des pesticides et des excédents d'éléments nutritifs. Contrairement à ce qu'affirme la majorité de la commission, il est important d'inscrire ces objectifs dans la loi, car l'agriculture et le secteur alimentaire sont les seuls secteurs pour lesquels ce n'est pas encore le cas (les autres secteurs sont inclus dans la loi sur le CO<sub>2</sub> ou dans le contre-projet à l'initiative pour les glaciers). Sans objectifs dans la loi et sans rapports sur les effets des mesures, il est impossible de déterminer si les objectifs sont atteints. Cela ne va pas dans le sens d'une stratégie climatique sérieuse.

### Contact

BirdLife, Patrik Peyer, [patrik.peyer@birdlife.ch](mailto:patrik.peyer@birdlife.ch), 044 457 70 26

Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), 061 317 92 40

WWF, Eva Wyss, [eva.wyss@wwf.ch](mailto:eva.wyss@wwf.ch), 044 297 21 71

**Traitement**

**14 décembre 2022**

[22.025](#)

**Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité).  
Initiative populaire et contre-projet indirect**

**Introduction**

L'initiative populaire Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (initiative biodiversité) vise à renforcer la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine architectural dans la Constitution. Elle préserve ce qui est déjà protégé, ménage ce qui se trouve en dehors des objets protégés et veille à ce que les instruments, les surfaces et les moyens nécessaires soient disponibles.

Le Conseil fédéral et le Conseil national ont reconnu l'urgence d'agir dans le domaine de la biodiversité et ont élaboré un contre-projet indirect à l'initiative populaire. Le Conseil national propose une solution intéressante qui vise à combiner protection et utilisation (énergie, agriculture et sylviculture).

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande de prolonger le délai.

**Argumentation**

La crise de la biodiversité est réelle ! La mort des insectes n'en est qu'une des nombreuses preuves : plus d'un tiers des espèces animales et végétales ainsi que la moitié des habitats en Suisse sont menacés ou ont déjà disparu. En comparaison internationale, la Suisse présente les plus longues listes d'espèces menacées et peu de zones protégées, insuffisamment mises en réseau. Ainsi des espaces naturels, qui abritent des plantes et des animaux indigènes dont beaucoup d'insectes et d'oiseaux utiles, disparaissent.

Les espaces naturels sont essentiels pour atténuer les effets du réchauffement climatique, prévenir l'érosion, protéger des chutes de pierres, des avalanches et des inondations ou assurer la pollinisation des cultures. La destruction de sites et de paysages proches de l'état naturel entraîne la perte de lieux d'identification importants pour la qualité de notre vie, notre sentiment d'appartenance à la patrie, l'économie (par exemple le tourisme) et la société dans son ensemble.

Comme cela a été le cas il y a des années pour le changement climatique, des réassureurs comme Swiss Re et des sociétés de conseil comme KPMG ou McKinsey mettent désormais en garde contre les conséquences économiques de l'appauvrissement de la biodiversité en publiant des rapports fondés. L'OCDE recommande également à la Suisse de consacrer nettement plus de moyens financiers à la protection de nos ressources vitales. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer ces avertissements : dans son message, le Conseil fédéral a relevé les coûts immenses que nous nous imposerions à nous-mêmes et aux générations futures. Attendre ne ferait pas disparaître le problème, mais aggraverait encore la crise de la biodiversité, entraînerait des coûts plus élevés et nécessiterait de nouvelles interventions politiques. L'Alliance-Environnement salue donc la volonté de la

CEATE-E de se pencher de manière approfondie sur les conséquences de la perte de biodiversité pour l'économie et la société ainsi que sur les mesures à prendre pour protéger nos ressources vitales.

**Contact**

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, [sarah.pearsonperret@pronatura.ch](mailto:sarah.pearsonperret@pronatura.ch), 079 688 72 24

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, [raffael.aye@birdlife.ch](mailto:raffael.aye@birdlife.ch), 076 308 66 84

**Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour**

<a href="#">21.065</a>	Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage). Initiative populaire (Prolongation du délai)	<b>Accepter</b>
<a href="#">21.4384</a>	Mo. Vara. Régler le cadre légal fédéral permettant une meilleure lutte contre la pollution lumineuse	<b>Accepter</b>
<a href="#">22.4132</a>	Mo. Herzog Eva. Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité	<b>Accepter</b>
<a href="#">21.3055</a>	Mo. Conseil national (Dettling). Non aux importations de lait destiné à la production de fromage	<b>Rejeter</b>
<a href="#">22.4246</a>	Mo. Sommaruga Carlo. Augmentation progressive de la contribution suisse à la sécurité internationale	<b>Accepter</b>
<a href="#">22.3929</a>	Mo. Maret Marianne. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS	<b>Accepter</b>
<a href="#">22.4128</a>	Po. Minder. Prévenir la survenue d'une situation de type "too big to fail" dans le secteur de l'énergie	<b>Accepter</b>
<a href="#">19.3447</a>	Mo. Conseil national ((Salzmann) Aebi Andreas). Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)	<b>Rejeter</b>

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 031 328 58 58  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)

#### Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:  
[www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch)